

Règlement Interclubs Départementaux

Saison 2025 - 2026

1) GENERALITES :

1.1 Les championnats d'Interclubs Départementaux opposent des équipes de clubs affiliés au comité de Badminton du Var (ci-après désignée par "Bad83"). Il comportera 4 divisions :

- La division 1 appelée Départementale 1 : D1
- La division 2 appelée Départementale 2 : D2
- La division 3 appelée Départementale 3 : D3
- La division 4 appelée Départementale 4 : D4

La Départementale 1 est constituée d'une poule unique de 6 équipes qui joueront en match aller. Les Départementales 2, 3 et 4 sont constituées de deux poules de 6 équipes qui joueront en match aller.

1.2 Les ICD peuvent se dérouler en semaine sur les créneaux des clubs pour toutes les Départementales puis en « week-end dédiés » et exclusivement sur ces week-ends banalisés sur le calendrier. On entend par semaine du lundi au vendredi inclus. Les modalités d'accueil et le déroulement de ces journées sont précisés par les clubs qui accueillent, qu'ils doivent communiquer aux équipes reçues.

1.3 Les équipes sont opposées entre elles au cours de "rencontres". Les rencontres ont lieu au cours de "journées" regroupant plusieurs équipes.

1.4 Les championnats ICD sont hiérarchiquement situés au-dessous des championnats d'interclubs régionaux.

1.5 Les ICD sont une compétition fédérale départementale, autorisée et homologuée par la Ligue PACA, organisée par le Comité départemental (Bad83). Celui-ci en délègue la gestion à son salarié.

1.6 Le Salarié est responsable devant le CA de Bad83 qui statue.

1.7 Le site internet ICBAD sera utilisé pour la gestion de toutes les rencontres de ces championnats.

2) INSCRIPTION DES EQUIPES :

2.1 Les équipes qualifiées (promues ou qui ont gagné la montée dans une division supérieure) doivent confirmer annuellement leur inscription, cette confirmation s'effectue au plus tard avant :

- [Le lundi 15 septembre 2025 pour la D1 et la D2,](#)
- [Le mercredi 5 novembre 2025 pour la D3 et la D4.](#)

2.2 L'inscription d'une équipe est validée par le Salarié, après règlement des amendes éventuelles de la saison en cours et / ou application de sanctions sportives.

2.3 Tout club qui engage une équipe en ICD doit régler au Bad83 la somme de 50,00 € par équipe engagée ainsi qu'un chèque de caution à envoyer au Salarié avant le début des Interclubs, à l'adresse suivante : « Chez CDOS06, Résidence Bois de Boulogne, 72 Av. Valéry Giscard d'Estaing Bat E, 06200 Nice » d'un montant de :

- 250€ pour les équipes inscrites en D1
- 150€ pour les équipes inscrites en D2, D3 et D4

2.4 Seuls les clubs affiliés à Bad83 pourront inscrire une équipe.

2.5 Dans le cas où un club aurait du mal à constituer une équipe, il peut inscrire une équipe Bad83 en se regroupant avec d'autres clubs dans une division. Les conditions de création de l'équipe Bad83 devront faire l'objet d'une dérogation faite par le Salarié et signée par tous les clubs participant à l'équipe Bad83. Il ne peut y avoir qu'une seule équipe Bad83 inscrite dans les championnats ICD.

2.6 Une équipe inscrite qui déclare forfait ou qui annule son inscription après la date limite d'inscription est classée dernière de sa Départementale, ses droits d'engagement ne sont pas remboursés et verra toutes ses rencontres perdues par forfait.

3) PROMOTION ET RELEGATION :

3.1 A l'issue de la saison, et sous réserve des dispositions du [chapitre 2](#), les divisions sont constituées pour la saison suivante en fonction des résultats :

- L'équipe championne de D1 est promue en ICR alors que l'équipe qui termine à la dernière place de la D1 est reléguée en D2.
- En D2, les quatre premières équipes s'affronteront dans une phase de play-offs. A l'issue de ces rencontres, l'équipe qui finira première sera promue en D1.
- Pour la D2/D3, les deux premières équipes de D3 affronteront les 2 dernières équipes de D2 dans une phase de Play-offs. A l'issue de ces rencontres, les deux équipes qui finiront premières seront qualifiées pour la D2.
- Les deux dernières équipes de D3 seront reléguées en D4.
- Pour la D4, les équipes finissant aux deux premières places seront promues dans la division supérieure.

3.2 Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes :

- Aucune poule ne doit comprendre plus d'une équipe du même club. Les clubs peuvent avoir autant d'équipes dans la division que de poule dans la même division.
- Si deux équipes d'un même club finissent aux deux premières places d'une division, la deuxième équipe du club ne sera pas promue et c'est l'équipe suivante au classement général qui le sera à sa place.

- Si une équipe refuse la montée dans la division supérieure, cette équipe sera automatiquement rétrogradée dans la division inférieure pour la saison où elle s'inscrit.
- Si aucune équipe de D1 ne peut monter réglementairement en ICR et que deux (ou plus) équipes de ICR descendent en D1, alors trois (ou plus) équipes de D1 redescendent en D2.
- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente dans toutes les poules de la division, alors une équipe du club évoluant dans cette division est aussi reléguée quel que soit son classement.
- Si plus d'une équipe est dans l'un des cas précités, ou dans des cas exceptionnels le justifiant, le Salarié prendra les dispositions les plus appropriées dans l'intérêt de la compétition, surtout en ce qui concerne la composition des divisions.

3.3 Une division incomplète est complétée par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée.
- Par promotion d'une équipe non promue.

4) COMPOSITION DES EQUIPES :

4.1 Le capitaine de chaque équipe doit obligatoirement être majeur.

4.2 Dans les ICD, une équipe ne peut être composée que de joueurs licenciés dans le club engagé, à l'exception de l'équipe Bad83.

4.3 Ces joueurs et joueuses devront être :

- Autorisés à jouer en compétition, licenciés et présents sur le logiciel au plus tard la veille de la rencontre.
- En conformité avec le règlement des mutations de la FFBaD. (Demande de mutation et demande d'inscription au club, toutes les deux signées par le joueur)

Les minimes sont autorisés à jouer en ICD et les joueurs plus jeunes que Minime ne sont pas autorisés à jouer en ICD.

4.4 Le nombre de joueurs étrangers pouvant être aligné n'est pas limité.

4.5 Le nombre de joueurs mutés pouvant être aligné n'est pas limité.

4.6 Les joueurs ne peuvent jouer que pour une seule équipe par division.

4.7 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline.

4.8 En cas d'infraction à [l'article 4.6](#), et [l'article 4.7](#), les matchs concernés seront considérés comme perdus volontairement (ci-après désigné par WOv).

4.9 Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe, la moyenne du meilleur classement des joueurs participant à une rencontre (un R6/R5/R6 comptera comme R5 quelle que soit la discipline dans laquelle il joue). La valeur des classements à utiliser est celle présente dans le règlement ICN en vigueur.

4.10 Une équipe de club évoluant dans une division doit avoir, pour chaque rencontre d'une même journée, une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division inférieure.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes de ce club perdraient leurs rencontres.

4.11 Un joueur peut jouer avec plus d'une équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche), uniquement en ICD et dans le respect de [l'article 4.6](#).

4.12 Un joueur ayant participé à au moins deux journées dans une ou plusieurs équipes de son club, évoluant dans une division supérieure (en ICN ou ICR ou ICD) ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans une autre équipe de son club, évoluant dans une division inférieure. (Le joueur est dit "brûlé" dans ce cas).

Ex : Un joueur évoluant en D3, jouant une journée en D1 et une journée en D2 (donc un total de 2 journées au-dessus de la D3), ne peut plus jouer en dessous de la division D2.

4.13 Un joueur brûlé avec une équipe, comme indiqué à [l'article 4.12](#), qui jouerait quand même, verra tous ses matchs perdus involontairement (ci-après désigné par WOi).

5) HIERARCHIE DES JOUEURS :

5.1 La hiérarchie des joueurs est établie selon le classement des joueurs donné par le logiciel le jour de la compétition.

5.2 Le classement du simple 1 doit toujours être supérieur ou égal au simple 2. Le classement du double 1 doit toujours être supérieur ou égal au double 2. Il en va de même pour les mixtes. Trouver la somme la plus faible des chiffres du classement pour connaître la paire la plus forte : N3/R6 et R4/R4 => $45 + 18 = 63$ et $36 + 36 = 72$. Mixte 2 : R4/R4 supérieure au Mixte 1 : N3/R6.

5.3 A classement égal, le capitaine a le choix de la hiérarchie de ses joueurs ou paires. (Le rang/CPPH n'est pas pris en compte)

5.4 En cas de non-respect des points 5.1 à 5.3, les matchs seront perdus par WOi.

5.5 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués ou WOv, seront ceux hiérarchiquement inférieurs. Dans le cas contraire, les deux matchs de la même discipline seront perdus par WOv.

Ex : un forfait en SH 1 sur la feuille de composition entraîne automatiquement un forfait en SH2.

6) DEROULEMENT DES RENCONTRES :

6.1 Toute équipe arrivant avec plus de 30 minutes de retard sera considérée comme WOv sur la rencontre. Cette disposition ne s'applique pas si le retard est motivé (accident circulation, ...) et si l'équipe adverse et la commission adulte ont été prévenues à temps (à l'appréciation du Salarié).

6.2 Les rencontres seront gérées par le logiciel et les équipes sont autonomes dans la gestion de la documentation (feuille de rencontre, de composition d'équipe ou de présence).

6.3 L'horaire et la date des rencontres sont fixés sur le logiciel, mais pourront être modifiés par les capitaines avec accord express du Salarié.

6.4 Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine adverse 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

6.5 L'ordre des matchs est déterminé d'un commun accord entre les deux capitaines ou par le GEO responsable de la compétition s'il est présent.

6.6 Dans le cas où tous les matchs de la rencontre ne seraient pas terminés, l'équipe qui recevait perdrait les matchs en question pour mauvaise gestion du temps de la rencontre.

6.7 Pour la Départementale 1, chaque rencontre comprend 8 matchs :

- 2 simples hommes
- 2 simples dames
- 1 double homme
- 1 double dame
- 2 doubles mixtes

Soit un minimum de 3 hommes et de 3 femmes

6.8 Pour les Départementales 2 et 3 (ou toutes divisions inférieures), chaque rencontre comprend 8 matchs :

- 2 simples hommes
- 1 simple dame
- 2 doubles hommes
- 1 double dame
- 2 doubles mixte

Soit un minimum de 4 hommes et de 2 femmes. Les femmes sont autorisées à participer à 3 matchs par rencontre.

6.9 Le capitaine est autorisé, pendant une rencontre, à remplacer un joueur par un autre joueur à la suite d'une blessure, à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé le match en question.

6.10 Si une équipe ne joue pas un match (forfait involontaire d'un joueur, par exemple), le match est acquis à l'équipe adverse sur le score de 21/0, 21/0.

6.11 En cas de WOv pour un match, l'équipe fautive se voit attribuer un malus de – 1 point par match forfait au classement général, dans la limite de 3 WOv par rencontre. Au-delà de 3 WOv, la rencontre est déclarée WOv.

6.12 Le Salarié est seule juge du caractère WOv ou WOi d'un match, sur la foi notamment des justificatifs présentés par les capitaines.

6.13 Si les deux équipes déclarent volontairement forfait pour un match, celui-ci est déclaré nul (aucun set ni point de marqué) et le malus est appliqué aux deux équipes. Ceci peut occasionner un résultat nul pour la rencontre.

6.14 A l'issue de la rencontre, le club qui accueille doit conserver tous les documents (feuilles de présence, de rencontre, de match, ...) au moins jusqu'à la fin de la journée suivante.

6.15 Il est recommandé aux clubs qui accueillent de prévoir une collation et d'assurer un accueil décent et respectueux de l'équipe adverse.

7) BAREMES ET CLASSEMENT :

7.1 Chaque match rapporte 1 point pour la rencontre s'il est gagné, 0 point sinon.

7.2 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

7.3 Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant (le bonus offensif ne peut être accordé sur forfait de l'équipe adverse) :

- Bonus offensif (8/0 ou 7/0 ou 5/0) : +1 point pour le vainqueur
- Bonus défensif (3/5 ou 3/4 ou 2/3) : +1 point pour le perdant
- Victoire : 5 points
- Egalité : 3 points
- Défaite (ou forfait involontaire) : 1 point
- Forfait volontaire (WOv) : -4 point

7.4 S'il y a égalité entre 2 ou plusieurs équipes, le classement est établi en fonction du nombre de rencontres gagnées ; si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus puis en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus et enfin entre le nombre de points gagnés et perdus, sur l'ensemble des rencontres.

7.5 Tous les matchs d'une rencontre doivent être joués, même si le résultat de la rencontre est déjà acquis.

7.6 Lorsqu'une équipe n'a pas joué au moins le tiers de ses rencontres, les résultats intervenus lors des rencontres jouées ne sont pas pris en compte pour le classement des autres équipes.

7.7 Les Départementales 2, 3 et 4 auront des Phases Finales pour établir un classement de toutes les équipes de la division. Les équipes finissant 1^{ère} de chaque poule affronteront les équipes finissant 2^{ème} de l'autre poule. Les équipes victorieuses de ce premier tour s'affronteront et les perdants en feront de même. Il en va de même pour les équipes finissant 3^{ème} et 4^{ème} d'une part et des équipes finissant 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule.

7.8 S'il y a égalité parfaite entre deux équipes lors de ces phases (même nombre de matchs, de sets et de points), le Mixte 1 joué lors de la rencontre déterminera l'équipe victorieuse.

8) OBLIGATIONS DES EQUIPES PARTICIPANTES :

8.1 A chaque équipe inscrite en ICD, les clubs devront mettre à disposition du comité un gymnase correspondant à une demi-journée par équipe inscrite.

Ces journées seront utilisées par le comité pour organiser des compétitions, stages, etc...

8.2 Les clubs doivent choisir un responsable Interclubs par équipe inscrite. Ce responsable pourra être différent du capitaine de l'équipe et devra s'assurer que les joueurs, participant à une journée donnée, soient bien en règle avec le [chapitre 4](#).

8.3 Le responsable de l'équipe hôte devra saisir et valider les résultats des différentes rencontres dans un délai de 7 jours après le début de chaque rencontre.

9) **ARBITRAGE :**

9.1 En cas de problème pendant la rencontre, les joueurs doivent s'adresser à leur capitaine. A défaut, le litige et toutes les réserves devront être mentionnés sur la feuille de match.

10) **VOLANTS :**

10.1 Les volants ne sont pas fournis, sont à la charge des clubs (à fournir à part égale sur chaque rencontre) et doivent être classés au minimum en catégorie standard (Voir le site fédéral ci-dessous).

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

11) **RESPECT DE LA DISCIPLINE :**

11.1 Le championnat se déroule dans le respect des règlements fédéraux.

11.2 Le Salarié reçoit en première instance toute requête des clubs ou joueurs concernant ces championnats, qu'elle traitera. Elle rendra son verdict en informant les clubs concernés.

11.3 Les capitaines ou président des clubs concernés peuvent porter réclamation dans les sept jours suivant la notification de décision du Salarié selon la procédure décrite dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

12) **BONIFICATIONS FINANCIERES :**

12.1 Les bonifications financières prennent la forme d'un chèque de caution, transmis par les Clubs concernés avant le début des Interclubs au Salarié du Comité, et correspondant au respect de l'ensemble des règles du cahier des charges :

- En D1, 250,00 € correspondant à la réception d'événements Comité à raison d'une ½ journée par équipe inscrite du Club concerné ET d'un GEO1 et 2 formé.
- En D2 : 150,00 € correspondant à la réception d'événements Comité à raison d'une ½ journée par équipe inscrite du Club concerné.

12.2 Pour l'ensemble des Divisions, le chèque de caution sera rendu en main propre lors de l'Assemblée Générale du Comité, auquel cas il sera encaissé en cas de non-représentation du Club concerné.

13) SANCTIONS SPORTIVES :

- 13.1 Rencontre WOv : -4 au classement général.
- 13.2 Match WOv : -1 au classement général, au-delà de 3 la rencontre est WOv.
- 13.3 Saisies des rencontres hors délai, au-delà des 7 jours :
 - 1er retard : un rappel à l'ordre.
 - 2ème retard : -1 au classement général.

14) UNIONS D'ASSOCIATIONS :

- 14.1 Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupés sous une même entité affiliée, appelée « Pays ». Les clubs associés à cette union, sont appelés « clubs d'origine ».
- 14.2 Dans les divisions départementales, les équipes participent au championnat interclubs sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine ». Dans les divisions départementales, chaque équipe est considérée comme appartenant au « club d'origine » et en aucun cas, d'une saison sur l'autre, elles ne pourront être interchangées entre les différents « clubs d'origine ».
- 14.3 Lorsqu'une équipe de division régionale est reléguée en division départementale, l'union d'associations pourra affecter cette équipe au « club d'origine » de son choix. Celle-ci devra faire valoir son choix au plus tard au lancement des inscriptions.
- 14.4 Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat interclubs, ses équipes de division départementale sont intégrées dans le championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », dans la division où elles sont censées évoluer. Et ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays », dans la division où elles sont censées évoluer. Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations, pendant le championnat, ses équipes de division départementale sont maintenues dans le championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », dans la division où elles évoluent. Et ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat interclubs sous le nom du « Pays », dans la division où elles évoluent.
- 14.5 Dès lors que le championnat est démarré, tout joueur ayant participé en championnat interclubs départemental avec un « club d'origine », ne pourra plus jouer avec un autre « club d'origine ».
- 14.6 A condition de se réaffilier sous son nom d'origine, lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations, il récupère ses équipes de division départementale, au niveau où elles évoluaient. Les joueurs licenciés dans ce club réaffilié ne seront pas considérés comme mutés.